



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'Etat ne mandate pas de sociétés tierces pour des demandes d'aides financières**

**L'Etat de Vaud ne mandate pas d'intermédiaires pour effectuer des demandes d'aides financières à la place du citoyen, comme une aide au logement ou des subsides à l'assurance-maladie. Cette démarche se fait directement au guichet ou pour certaines prestations, sur le site de l'Etat de Vaud [www.vd.ch](http://www.vd.ch).**

Contrairement à certaines informations erronées publiées sur les réseaux sociaux, l'Etat de Vaud ne mandate pas d'intermédiaires pour réunir à la place du citoyen les documents nécessaires en vue d'obtenir une aide financière quelconque. En novembre, au moins deux situations concrètes ont été portées à la connaissance de la Direction générale de la cohésion sociale.

Selon la prestation, chaque personne s'adresse directement au guichet concerné (voir ci-dessous) ou, pour une orientation et des renseignements, aux guichets des agences d'assurances sociales. Leurs collaborateurs aident volontiers à remplir les formulaires nécessaires -, et ceci gratuitement.

Ce n'est qu'à ce moment-là, au guichet et face à un collaborateur du service public, que le citoyen peut transmettre sans craindre d'utilisation à d'autres fins, des informations personnelles comme une copie d'une pièce d'identité ou du permis de séjour, des justificatifs de revenus, des polices d'assurance-maladie ou du bail d'appartement.

Pour rappel, voici à qui il est possible de s'adresser pour soumettre une demande d'aide financière :

- Aide individuelle au logement : dans les communes où elle est octroyée, s'adresser directement au service communal compétent (Coppet, Gland, Lausanne, Lutry, Montreux, Morges, Nyon, Prilly, Pully, Vevey, Yverdon-les-Bains) ou à l'agence d'assurances sociales de sa région (pour trouver la liste : [www.vd.ch/aas](http://www.vd.ch/aas))
- Revenu d'insertion : se rendre au guichet du centre social régional de la région de domicile (pour trouver la liste complète : [www.vd.ch/csr](http://www.vd.ch/csr))

- PC Familles : se rendre au guichet des centres régionaux de décisions de la région de domicile ([www.vd.ch/pcfamilles](http://www.vd.ch/pcfamilles))
- Subsidés à l'assurance-maladie, rente-pont, allocations familiales pour personnes non actives, prestations complémentaires AVS / AI : se rendre au guichet de l'agence d'assurances sociales de sa région ou, pour les subsidés, remplir le formulaire de demande en ligne sous [www.vd.ch/ovam](http://www.vd.ch/ovam)
- Bourse d'études ou d'apprentissage : le formulaire de demande doit être rempli en ligne sous [www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)
- Avances sur pension alimentaire : prendre contact par téléphone avec le bureau de recouvrement et d'avances de pensions alimentaires (tél. 021 316 52 21) ou se rendre à l'agence d'assurances sociales de sa région

Pour plus d'informations sur les aides financières de l'Etat de Vaud : [www.vd.ch](http://www.vd.ch) => soutien social et aides financières => aides à disposition et comment les demander

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 13 décembre 2019

### **RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSAS, Fabrice Ghelfi, directeur général, Direction générale de la cohésion sociale